

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_49
du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur

Séance en date 14 mai 2025

4. Affaires financières

4.2 Régularisation des dépenses engagées par les écoles doctorales (2024-2025)

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 36
Membres présents : 26	
Membres représentés : 10	Pour : 36
Total : 36	Contre : 0

VU les règlements intérieurs des écoles doctorales Sociétés, Espace, Pratiques, Temps (SEPT), Sciences Physiques pour l'Ingénieur et Microtechniques (SPIM), LEttres, Communication, Langues, Art (LECLA) et Environnement-Santé (ES).

VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat.

La présente délibération concerne les dépenses des écoles doctorales et du Collège doctoral sur la période de janvier au 14 mai 2025.

Certaines dépenses des écoles doctorales (ED) ont été mises en instance en l'absence de délibération du conseil d'administration approuvant le versement direct de fonds aux doctorants.

Les versements visés concernent :

- Les aides à l'impression dont le plafond prévu au sein des règlements intérieurs des ED SEPT et LECLA est de 200 € TTC et sur présentation de justificatifs de dépenses. Cette aide ne peut être versée qu'une seule fois au cours du cycle d'études du doctorant.
- Les bourses de mobilité attribuées par l'ED ES :

Le règlement intérieur de l'ED ES prévoit l'octroi de bourses de mobilité au cours des trois premières années de thèse, dans le but de participer à un ou plusieurs colloques internationaux, de séjourner dans un laboratoire étranger pour les besoins des travaux de recherche. Le plafond est fixé à 1 500 € TTC maximum par doctorant au cours du cycle d'études.

- L'attribution de Prix de thèse par l'ED SPIM, dont le montant global se limite à 1 000 € TTC par Prix décerné.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent ces postes de dépenses.

Besançon, le 14 mai 2025



Le président,
Pour le Président de l'Administration
Le directeur général des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hugues DAUSSY".

Hugues DAUSSY
Thierry CAHUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur